

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 17
Quorum : 9
Présents : 12
Pouvoirs : 5

Date de convocation : 13 décembre 2023

Date d'affichage : 22 décembre 2023

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sonia VALLET, Maire.

Présents : Sonia VALLET, Fabien POIRET, Christine LUCIDARME, Abdallah MOHAMMED, Virginie HENNING, Bernard BARELLE, Louis BENOIST, François BONTE, Xavier HALUT, Dominique LAGANA, Bruno BOITEL, Chloé TAILLART.

Excusés : Fabrice DERON (procuration à Chloé TAILLART)
Claudette LASSELIN (procuration à Bernard BARELLE)
Christian POIRET (procuration à Fabien POIRET)
Florence THULLIER (procuration à Xavier HALUT)
Catherine, VION-MILCENT (procuration à Louis BENOIST)

Secrétaire de séance : Chloé TAILLART

Également présent : Vincent JAKOBOWSKI



Recensement communal de population 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Mme le Maire propose la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 .

Chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 5,50 € (brut) par feuille de logement pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024, comprenant les frais de traitement/déplacements/transports/repas/formations/repérages nécessaires/etc...

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué (découpage par secteur).

Il convient également de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement. Il peut être un élu ou un agent de la collectivité : Madame le Maire propose au Conseil Municipal Monsieur Vincent JAKOKOWSKI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à la réalisation du recensement 2024
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire au recensement de la population,
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque

, et de la publication le



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
Fait à Lauwin-Planque, le